

LACAVE

Document d'Information

Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM



Informer c'est prévenir

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Comment la population est-elle informée ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles:

- le maire réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité).
- le maire doit, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

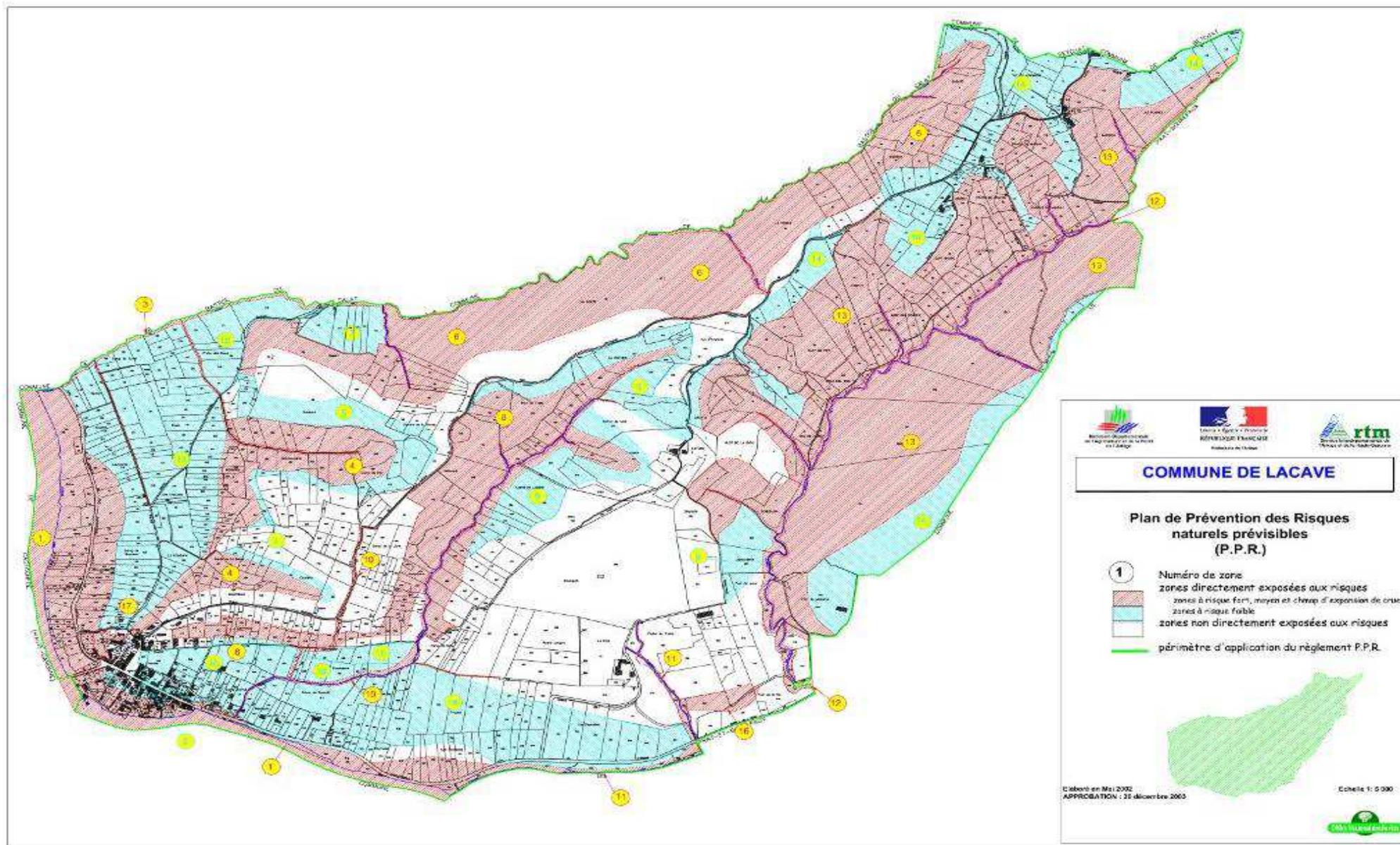
Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le **vendeur ou par le bailleur**.

Quels sont les risques dans la commune?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense **5 risques majeurs naturels sur LACAVE** :

 inondation lente inondation rapide	 zone exposée aux glissements de terrain	 sécheresse	 sismicité	 feux de forêt	 tempêtes
Inondation et crue torrentielle	Mouvement de terrain	Retrait et gonflement des sols argileux	Séisme	Feux de forêts	Tempête
en fond de vallée par le Salat et ses affluents	chutes de pierres ou de blocs, glissement de terrain, retrait et gonflement du sol	Aléa faible sur la commune	risque modéré sur la commune	risque présent en partie sur l'Ariège	risque présent sur toute l'Ariège

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par le préfet réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain. Il contient la carte des phénomènes naturels présentée ci-après.



LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

L'alerte des populations

La population sera informée de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur par divers moyens :

- *Téléphone tous risques*
- *Porte à porte pour les inondations, glissement de terrain*
- *Tocsin de l'église pour les incendies*

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune a élaboré en 2011 un Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie.

Il regroupe les documents communaux d'information et de protection de la population

Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection.

Il fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens communaux disponibles.

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Pour informer la population une affiche, voir modèle ci-après, doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping pouvant recevoir au moins 50 personnes.

Affiche communale

LACAVE

**ARIEGE
MIDI PYRENEES**

c h v

Inondation Glissement de terrain Sécheresse

k u r

Séisme Feux de forêts Tempête

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio

France info 105,4 MHz
Radio Couserans 94,7 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Dossier d'Information
Communal sur les **RI**sques Majeurs

> sur Internet : **www.prim.net**

IRIS
décret 90-918



Le risque



inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables.

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.

Le danger est d'être **emporté** ou **noyé**, mais aussi d'être **isolé** sur des îlots coupés de tout accès.

De nombreuses victimes d'inondation sont des **automobilistes** car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau etc... .

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

1 – LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE

La commune de LACAVE est exposée au **risque inondation du Salat** et **crue torrentielle des ruisseaux affluents**. Elle est aussi concernée par la rupture des barrages d'Araing, de Castillon et de Bonac dont l'onde de submersion en cas de rupture correspondrait au périmètre de la crue naturelle.

Le Salat se caractérise par son régime torrentiel avec une réponse brutale à la suite de pluies intenses et un courant rapide.

Les ruisseaux **de Rieu Clos, Camp Barrat (l'Azémort) et Pontet (Goutte Longue)** réagissent aussi comme des torrents avec des crues rapides.

Plusieurs constructions situées à proximité du Salat et de ses affluents sont implantées en zone inondable

2 – L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Dates	Principaux événements ayant entraînés des dommages
octobre 1826 mai et octobre 1833 juin 1835 et juin 1856 hiver 1940-1941	Inondation sur le bas Salat
23 juin 1875	Crue du Salat (6m), à Lacave une pile au milieu du pont en construction a été emportée Les dégâts sont considérables des maisons des granges et des usines sont emportées
3-4 juillet 1897 2-3 octobre 1897	Crue du Salat (4m) Plus forte crue après 1875
23 mai 1910	Crue du Salat (2,60m)
4 octobre 1937	Crue particulièrement violente dans le haut Salat (1.2m à 19h et 3,80 m à 21 h)
3-4 février 1952 et 1963	Crue du Salat (2,80m)
Mai 1977	Crue du Salat (4,20m)
Octobre 1982	Crue du Salat (2,30m)
4 octobre 1992	Crue du Salat (3m)
3 décembre 1995	les CD 134 et 34 sont inondés, la route d'accès à Lacave a été barrée

3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	début	fin	Date de l'arrêt
Inondation, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992
Inondation et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993

4 – LES ACTIONS PREVENTIVES

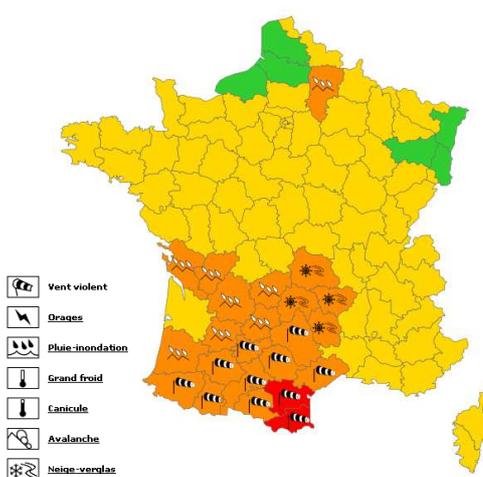
Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration:

- de la **Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL midi-pyrénées.
- du **Plan Prévisionnel des Risques Naturels prévisibles (PPRN)** pour les risques inondation et mouvements de terrain sur la commune.

La surveillance

La vigilance météorologique :

Une carte de France, actualisée au moins 2 fois par jour sur le site de Meteo-France signale les phénomènes météorologiques dangereux annoncés dans les 24 heures.



	VERT: pas de vigilance particulière,
	JAUNE: Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; <u>des phénomènes habituels</u> dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus, tenez vous au courant de l'évolution de la situation.
	ORANGE : Soyez très vigilant; des <u>phénomènes dangereux</u> sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	ROUGE : Une vigilance absolue s'impose; des <u>phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle</u> sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité.

La vigilance crues :



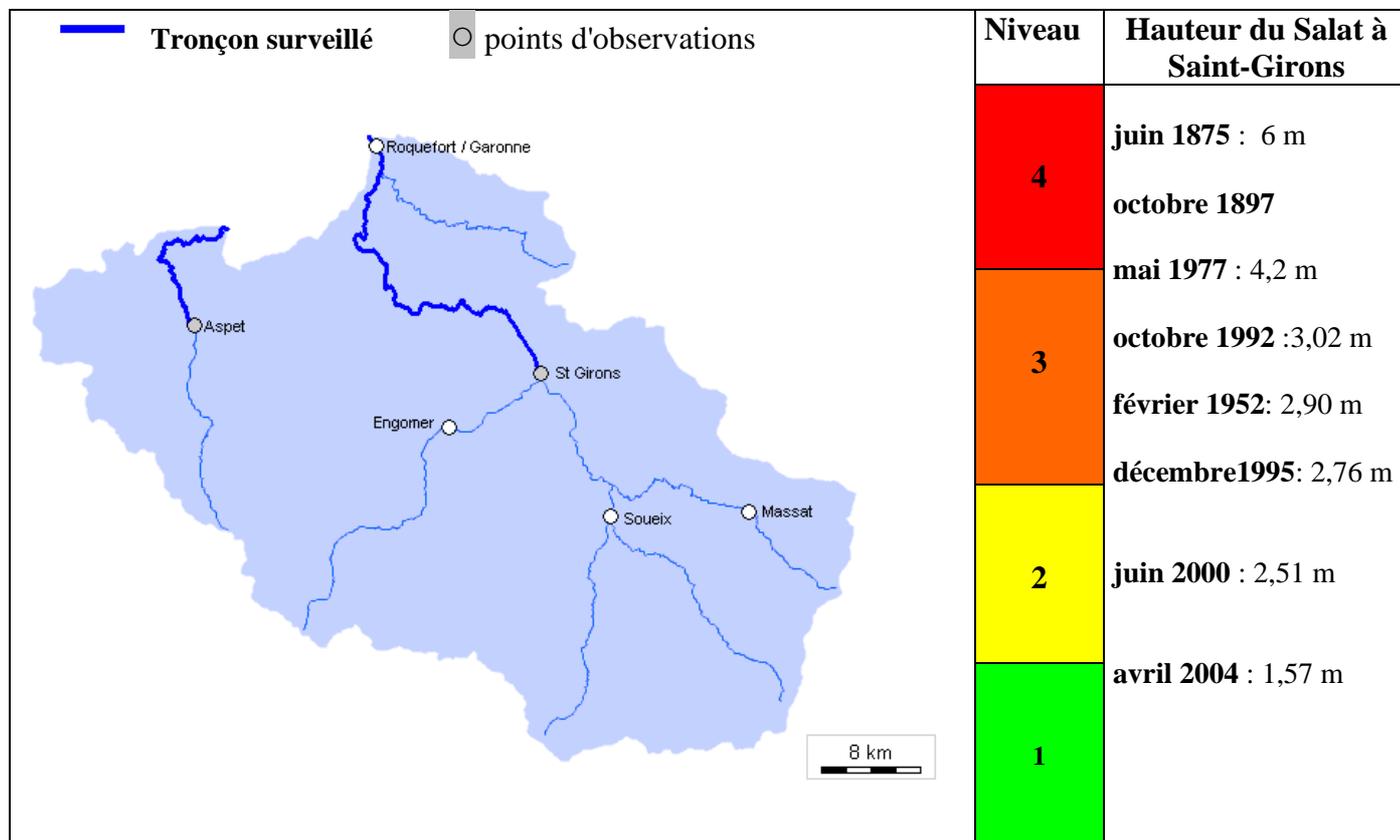
Une carte de France actualisée au moins 2 fois par jour sur le site vigicrues (accessible à partir du site Meteo-France) précise pour chaque cours d'eau surveillé le niveau de vigilance.



	VERT : situation normale , pas de vigilance particulière,
	JAUNE: risque de crues n'entraînant pas de dommage significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et ou exposées
	ORANGE : risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
	ROUGE : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Les informations locales, accessibles sur le même site (vigicrues), sont diffusées par le **Service de Prévision des Crues** (SPC) de la Garonne qui **surveille le Salat**.

Ce service émet au moins 2 fois par jour un bulletin qui précise le niveau de vigilance et la hauteur d'eau enregistrée à: Massat, Soueix, Engomer et Saint-Girons.



La crue de référence du Salat est celle du 10 juin 2000 avec un niveau d'eau de 2,51 m à Saint-Girons.

La vigilance sur la commune

Dès la réception d'une alerte météorologique ou d'une pré-alerte crue, les correspondants municipaux organisent une surveillance de la montée des eaux en divers points de la commune :

- niveau piles du pont,
- niveau D134 PR 7.

5 – L’AFFICHAGE DES RISQUES

g

phéc = plus hautes eaux connues

Des repères de crue sont installés sur le lavoir (crue de mai 1977) et à l'usine électrique (crue de juin 1875) pour matérialiser le niveau atteint par l'eau lors de la plus importante inondation connue.

6- LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION**AVANT : S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants ; Amarrer les cuves (fuel),
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Déboucher régulièrement les grilles
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Fermer portes et fenêtres
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Couper le gaz et l'électricité
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- **Ne pas encombrer les voies d'accès** ou de secours

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation

 <p>Fermez les portes, les aérations</p>	 <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	 <p>Montez à l'étage</p>	 <p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</p>	 <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité</p>	 <p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours</p>
--	--	--	---	---	--



Le risque mouvement de terrain

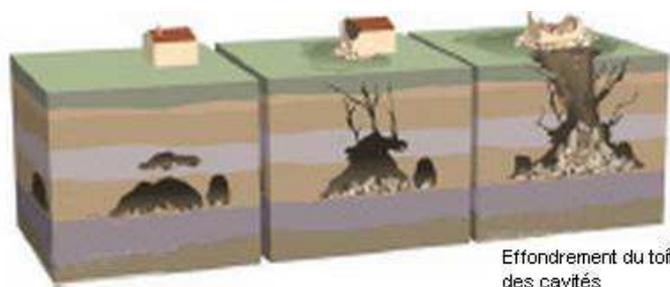
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie...) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement...).

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus** : Les tassements et les affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus**



- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Ils engendrent des risques de blessures diverses pour la population. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

1 – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les **mouvements de terrain** sont susceptibles de se produire sur une très grande partie de la commune avec :

- des **glissements de terrains**:
 - sur l'ensemble des bassins versants marno-gréseux des ruisseaux de Pontet, de Camp Barrat et du Rieu Clos avec déformation sur une profondeur de 1 à 5 m
 - en pied de versant avec érosion et déstabilisation des berges
 - en versant sud fortement incliné le long du Salat
- des **chutes de blocs** à l'extrémité occidentale du village
- des **ravinements** lors des pluies importantes
- des **retraits et gonflements d'argiles** liés à la nature du sol et qui concernent toute l'étendue du territoire communal

2 – L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aucun événement en matière de glissement de terrain n'a été recensé à part des coulées de boues consécutives à des épisodes pluvieux importants.

3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	début	fin	Date de l'arrêté
Inondation, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992
Inondation et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993

4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance du risque

Elle s'appuie sur un repérage des zones exposées réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPRNP Plan Prévisionnel des Risques Naturels Prévisibles.

5- LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités. 	<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. - A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse. <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les dégâts et les dangers, - Informer les autorités

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain

					
<p>Fuyez latéralement</p>	<p>Ne pas revenir sur ses pas</p>	<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>	<p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Abritez-vous sous un meuble solide</p>

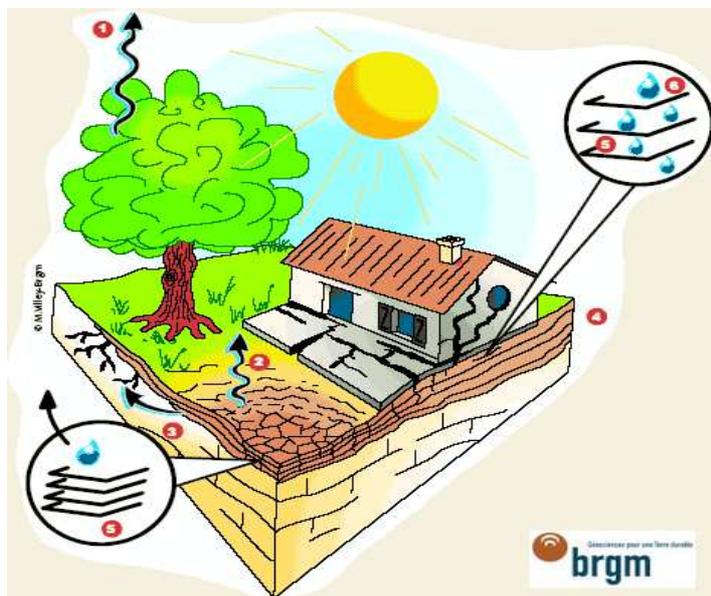


L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

QU'EST-CE QUE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).



Schématisme de la dessiccation des sols argileux en période sèche:

1. Evapotranspiration
2. Evaporation
3. Absorption par les racines
4. Couches argileuses
5. Feuillets argileux
6. Eau interstitielle

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce

phénomène. Les désordres se manifestent par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LA COMMUNE

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées pour Lacave à un niveau d'aléa faible.

Voir site Internet suivant : www.argiles.fr

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

LA PREVENTION

L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



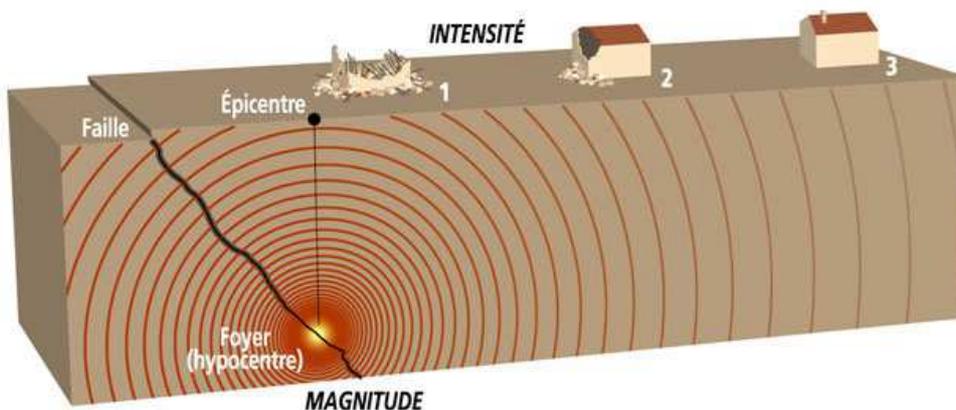
Le risque sismique (tremblement de terre)

Qu'est-ce que le risque sismique

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quand la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30).
- la fréquence et la durée des vibrations.



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

1 – LE RISQUE SEISME DANS LA COMMUNE

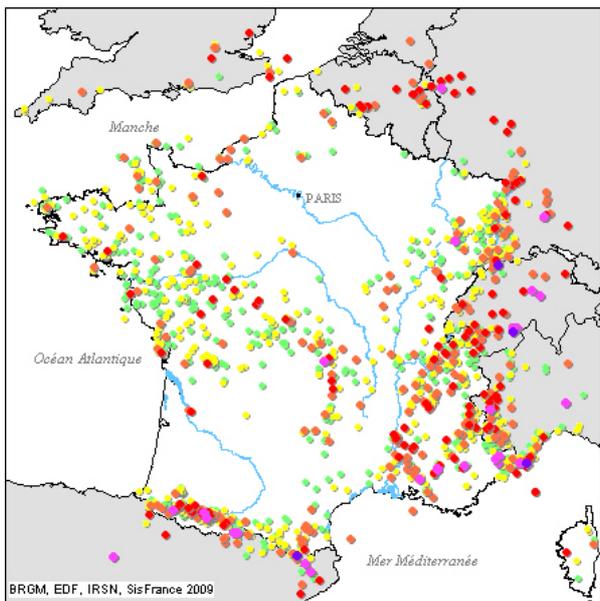
Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)

- basée sur les probabilités de séisme
- établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes
- 5 zones de sismicité :
 - zone 1 : sismicité très faible
 - zone 2 : sismicité faible
 - zone 3 : sismicité modérée
 - zone 4 : sismicité moyenne
 - zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)

- **LACAVE est classée en zone de sismicité modérée.**

2 – L'HISTORIQUE DANS LA COMMUNE

Le site Internet *sisfrance.net* met à la disposition du public l'historique des séismes ressentis dans chaque commune.



Epicentre des séismes passés de 1300 à 2007

Degrés d'intensité

- 4 à 4,5 secousse modérée
- 5 à 5,5 secousse forte
- 6 à 6,5 dommages légers
- 7 à 7,5 dommages prononcés
- 8 à 8,5 destructions importantes
- 9 à 9,5 destructions massives

Date	Epicentre	Intensité à l'épicentre	Intensité à Lacave
26 Février 2005	VAL D'ARAN	4,5	0
15 Janvier 2005	VAL D'ARAN	4,5	0
18 Février 1996	FENOUILLEDES	6	3
13 décembre 1947	COUSERANS (col d'Auréan)	5	4,5

3- LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

Dès la première secousse

- Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- **Si vous êtes à l'INTÉRIEUR** : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

- **Si vous êtes au LIT** : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller.

Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber.

- **Si vous êtes à l'EXTÉRIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête.

- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.

Après la première secousse

En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution. Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

En cas de séisme important :

Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Eloignez-vous rapidement du bâtiment.

Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.

Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.

Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.

Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.

Écoutez la radio.

N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.

Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos.

Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.

Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme

PENDANT	APRES	APRES	APRES	APRES	APRES
					
Abritez-vous sous un meuble solide	Coupez l'électricité et le gaz	Evacuez les bâtiments	Ecoutez la radio pour connaître les consignes	Ni flammes ni cigarettes allumées	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité



Le risque feux de forêts

Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.

Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentel).



Il se développe en présence :

- de combustible
- d'une source de chaleur
- d'oxygène

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation.

En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

1 – LE RISQUE FEUX DE FORET DANS LA COMMUNE

Le risque **feux de forêt** est qualifié de **potentiel** sur Lacave par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

2 – L' HISTORIQUE ET LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

Aucun événement n'a été recensé à ce jour sur la commune.

3– LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE FEUX DE FORETS

AVANT

- connaître le signal d'alerte
- débroussailler, entretenir les terrains

PENDANT

- donner l'alerte en précisant le lieu du sinistre
- fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée
- ne pas sortir de sa voiture
- en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation
- dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection.
- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent
- laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers,

Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts

					
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p>	<p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>Laissez le portail ouvert : pour faciliter l'accès des pompiers</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité</p>



La tempête et les risques liés à la météorologie



Quels sont les risques météorologiques ?

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants :

-  vents violents : Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).
-  Pluies-inondations : Le phénomène « pluie-inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives.
-  Orages : Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne). Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.
-  neige et verglas : La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.
- Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.
-  avalanches (du 1er novembre au 15 juin) : Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.
-  canicule (du 1er juin au 31 août) : Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. En ce qui concerne **la canicule, dès le niveau jaune**, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.
-  grand froid (du 1er novembre au 31 mars) : Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le risque tempête



On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort)

Une tempête peut s'étendre sur 2 000 km de large.

Elle naît de la confrontation de 2 masses d'air qui ont des températures et une

teneur en eau très différentes.

Dans les régions tempérées les tempêtes surviennent surtout en **janvier-février** voire en **novembre-décembre**, moins souvent en octobre et mars et rarement les autres mois.

Elles durent de quelques jours à une semaine et parcourent plusieurs milliers de kilomètres.

Elles sont souvent accompagnées de fortes pluies pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue .

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences des tempêtes sont souvent importantes pour l'homme et pour son environnement.

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone
- la circulation routière peut également être perturbée



Les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres occasionnent des blessures voire des décès. Les dommages causés aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux de communication perturbent l'activité. Les forêts peuvent être anéanties.

Le risque tempête dans la commune

Le risque **tempête** peut survenir dans n'importe quelle commune de l'Ariège, il est plus important dans les zones arborées.

L' HISTORIQUE ET LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

Historique : la tempête de novembre 1982 qui a sévi sur une grande partie de la France a occasionné des dégâts sur la commune.

Surveillance : La vigilance météorologique



Une carte de France, actualisée au moins 2 fois par jour sur le site de Meteo-France signale les tempêtes prévisibles dans les 24 heures et affecte un niveau de vigilance à chaque département.

- Pour les niveaux orange et rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution de la tempête, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles et les conseils de comportement

Type de catastrophe	début	fin	Date de l'arrêté
Tempête	6/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de tempête

AVANT

- Consulter la météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer les animaux et le matériel
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur

PENDANT

- Ne pas sortir
- Écouter la radio
- Débrancher les appareils électriques
- Se déplacer le moins possible

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête



Les autres intempéries

Quel sont leurs effets :

- **Pluie-inondation** : inondations des zones habituellement inondables, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière rendue difficile, perturbation des réseaux ferroviaires, coupures d'électricité.
- **Orages** : dégâts sur l'habitat léger et les installations provisoires, inondations des caves et points bas, départs de feux en forêts suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
- **Neige ou verglas** : conditions de circulation rapidement difficiles, dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone, perturbations dans les transports ferroviaires.
- **Avalanches** : départs spontanés d'avalanche
- **Canicule** : mise en danger des personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, qui prennent régulièrement des médicaments, isolées, enfants), coup de chaleur chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur
- **Grand froid** : mise en danger des personnes fragilisées ou isolées (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud, enfants), risque d'hypothermie chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur (chair de poule, frissons, engourdissements des extrémités).

La vigilance météo

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures ; ces cartes prévoient quatre niveaux :

Niveau vert : pas de vigilance particulière,

Niveau jaune : état de vigilance,

Niveau orange : état de grande vigilance,

Niveau rouge : état d'extrême vigilance.



Les niveaux vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Dès le niveau orange la préfecture envoie un message d'alerte à tous les maires auxquels il revient de prendre les mesures appropriées à la situation locale et, éventuellement, mettre en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde. En fonction de la gravité, le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental et déclencher le plan ORSEC.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'intempéries

AVANT :

- veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres...)
- se renseigner sur les prévisions météo
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- annuler les sorties et manifestations
- connaître les règles pratiques de circulation en hiver
- limiter les déplacements
- en cas de déplacement indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler le départ et la destination à des proches.

PENDANT :

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- se renseigner sur l'état des routes
- se déplacer le moins possible
- s'abriter hors des zones boisées et éviter les arbres isolés
- ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

APRES :

- évaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie
- évaluer les dangers (branches, fils électriques ...) et réparer sommairement ce qui peut l'être
- dégager les voies et les accès aux habitations
- s'informer des messages de fin d'alerte

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet :

- le site national de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- le site de Météo-France : www.meteo.fr
- le site de surveillance des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- le site de la Préfecture : www.ariège.gouv.fr

En mairie, documents consultables sur place :

- le Plan de Prévention des Risques Naturels
- le Plan Communal de Sauvegarde.
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

POMPIERS : 18 ou 112

SMUR : 15

Mairie : 05 61 96 60 06

Gendarmerie : 17

Météo Ariège : 08 92 68 02 09

RADIO

France Info : 105,4 MHz

Radio Couserans : 94,7 MHz